



NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 26/08/2019 au 09/09/2019

portant sur

- Le **PLU arrêté** par DCM du 20/03/2019
- Le projet de **Périmètre Délimité des Abords** autour des châteaux de Roussy seigneurie et Roussy comte validé par DCM du 01/07/2019

conduite par M. Guillaume FOTRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision n°E19000084/67 du Tribunal administratif de Strasbourg



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

1. Coordonnées de la commune

Commune de Roussy-le-Village



2, Allée de l'Abbé Pax
57330 Roussy-le-Village



03 82 83 02 02



roussy.le.village@wanadoo.fr

représentée par M. Benoît STEINMETZ, Maire

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUSSY-LE-VILLAGE arrêté par la délibération du conseil municipal le 20 mars 2019 ;
- le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de la commune à savoir les châteaux de Roussy-seigneurie et Roussy-comté, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et validé par délibération du conseil municipal le 1^{er} juillet 2019.

2.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Roussy-le-Village disposait jusqu'au 26 mars 2017, date à laquelle il est devenu caduc en application de l'article L174-3 du Code de l'urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 21 octobre 1994.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal de Roussy-le-Village a engagé une révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, devenue élaboration du PLU suite à la caducité du POS.

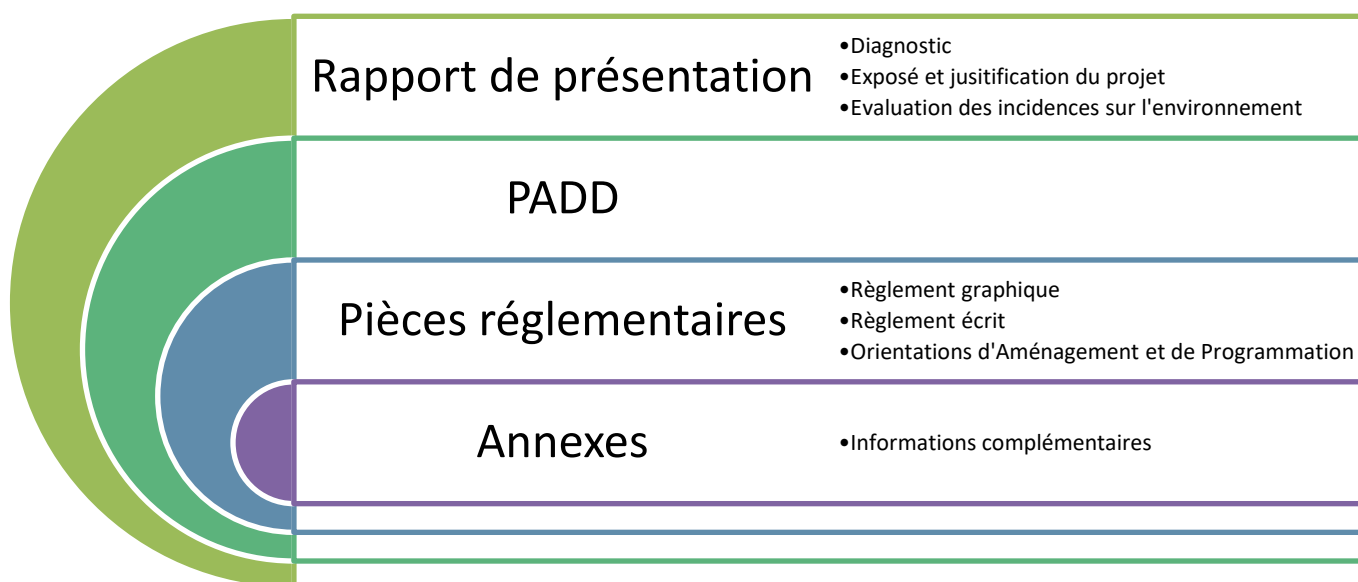
L'élaboration du PLU vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- Conserver un document d'urbanisme afin d'encadrer l'évolution du village ;
- Planifier et maîtriser le développement de la commune ;
- Renforcer le rôle de centralité de Roussy-le-Village ;
- Soutenir le développement économique du territoire ;
- Préserver la qualité urbaine des centres anciens et encadrer les évolutions du bâti traditionnel lorrain ;
- Gérer les questions liées au stationnement et à l'augmentation du trafic automobile ;
- Réfléchir à un maillage des circulations douces pour faciliter les déplacements des piétons et des cycles ;
- Redéfinir de nouveaux secteurs d'extension et réduire la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Maintenir les qualités paysagères du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document réglementaire qui a vocation à :

- Exposer les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire ; ces orientations sont formalisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Définir les règles de constructibilité et de constructions en précisant où il est possible de construire, ce qu'il est possible de construire et comment ;
- Servir de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

Le dossier de PLU est composé de 4 parties :



Il est précisé que l'autorité environnementale a, par décision du 09/02/2018, exonéré d'évaluation environnementale le PLU de Roussy-le-Village.

2.2. LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

La commune de Roussy-le-Village compte deux immeubles inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Certaines parties du château de Roussy-le-Seigneurie, inscrites par arrêté du 16 novembre 1988 ;
- La totalité du domaine du château de Roussy-Comté, inscrite par arrêté du 13 février 1997.

La mise en valeur d'un monument historique dépend en grande partie de la qualité de son environnement architectural, urbain et paysager qui en constitue l'écrin. C'est pour cette raison que la loi a prévu autour des monuments historiques l'institution de périmètres de protection destinés à préserver leurs abords.

Cette protection qui s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, concerne deux types de périmètres :

- des périmètres délimités des abords (PDA), délimités précisément autour des monuments historiques instaurés en collaboration entre l'État et les communes ;
- un périmètre arbitraire de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales :

- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.
- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
 - conforme en cas de co-visibilité d'un endroit du périmètre, du bâtiment concerné et du monument historique ;
 - simple dans les autres cas.

Suite à la saisine du Préfet, l'Architecte des Bâtiments de France a, par courrier du 6 juin 2018, proposé à la commune de Roussy-le-Village l'établissement d'un Périmètre Délimité des Abords, proposition que le conseil municipal de Roussy-le-Village a validée par délibération du 1^{er} juillet 2019, ouvrant la possibilité d'une enquête publique unique sur les projets de PLU et de PDA.

3. Enquête publique

L'enquête publique unique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

3.1. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Selon les dispositions

- de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, pour le PLU ;
- de l'article L621-31 du Code du patrimoine, pour le PDA ;

l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement."

3.2. PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport qui fait état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et ses conclusions motivées.

Les schémas suivants présentent

- la procédure d'élaboration du PLU ;
- la procédure d'élaboration du PDA ;

et indiquent de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans ces procédures.

3.2.1. Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Prescription du PLU

- objectifs
- modalités de concertation

Etudes

(diagnostic, projet, règles)



Association

(Personnes Publiques Associées)



Concertation (population)



Collaboration (CC Cattenom et environs)



Débat sur le PADD



Arrêt du PLU

Bilan de la concertation

Consultation :

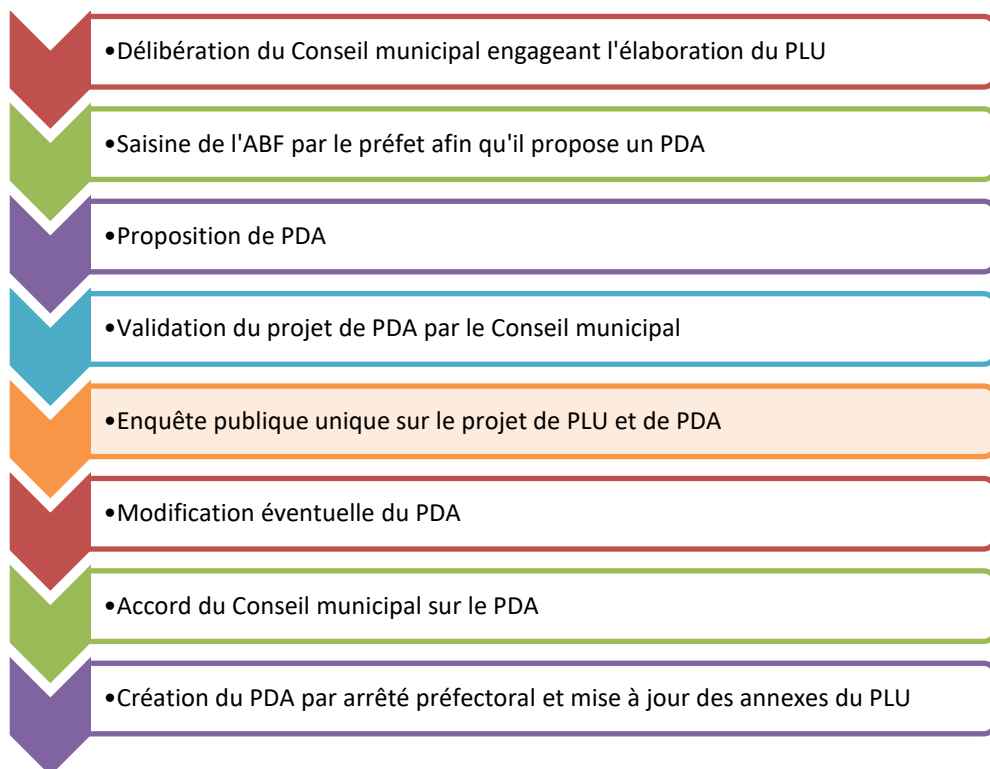
Personnes Publiques Associées

Public : ENQUETE PUBLIQUE



Approbation du PLU

3.2.2. Procédure d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA)



3.3. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.3.1. Concernant le Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

3.3.2. Concernant le Périmètre Délimité des Abords

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R621-93 IV du Code de patrimoine, le périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est soumis pour accord au Conseil municipal puis créé par arrêté du préfet de Région.

4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé de la manière suivante :

- La présente notice de présentation ;

- Le **dossier du PLU arrêté** qui comprend :
 - La délibération du conseil municipal arrêtant le PLU en date du 20/03/2019 ;
 - Un rapport de présentation
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Le règlement graphique et écrit ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Les annexes ;
- La décision de l'autorité environnementale d'exonérer d'évaluation environnementale le PLU ;
- Le bilan de la concertation sur le PLU ;
- Les avis rendus sur le dossier de PLU arrêté :
 - Avis des services de l'Etat en date du 20 juin 2019 ;
 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 juin 2019 ;
 - Avis du Conseil départemental de Moselle en date du 17 juin 2019 ;
 - Avis de la Communauté de communes de Cattenom et environs en date du 27 juin 2019 ;
 - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle en date du 21 juin 2019 ;
 - Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle en date du 11 juillet 2019 ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture de Moselle en date du 19 juin 2019 ;
 - Avis du SMITU Thionville-Fensch (avis sur les orientations du PADD) en date du 4 juillet 2019 ;

- Le **dossier de Périmètre Délimité des Abords** qui comprend :
 - La délibération du Conseil municipal validant le périmètre délimité des abords ;
 - Une notice justificative ;
 - La proposition de nouveau périmètre ;